



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DES PERSONNELS

BUREAU DU RECRUTEMENT

AVIS DE CONCOURS

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est organise un **concours externe et interne pour le recrutement de trois adjoints techniques principaux de 2ème classe** de la police nationale **spécialité « hébergement et restauration - cuisinier »**.

CALENDRIER

- **CLOTURE DES INSCRIPTIONS** : Jeudi 6 juillet 2017
- **Phase d'admissibilité**
Epreuve écrite : Vendredi 1^{er} septembre 2017
- **Affichage de la liste des candidats admissibles** : Lundi 2 octobre 2017
- **Phase d'admission**
Epreuve pratique de mise en situation dans la spécialité choisie, suivie d'un entretien avec le jury : Du 23 au 27 octobre 2017
- **Publication de la liste des candidats admis arrêtée par ordre de mérite** : Jeudi 2 novembre 2017

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ✓ **Par courrier** (en joignant 1 enveloppe format A 4 affranchie au tarif en vigueur) **ou par retrait sur place**

**Au Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Est**

Bureau du recrutement
12, Rue Belle Isle
B.P. N° 51064
57036 METZ CEDEX 01

- ✓ **Par email** : patricia.rohart@interieur.gouv.fr
- ✓ **Par téléchargement** : (vivement conseillé) www.lapolice nationale recrute.fr

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

CONCOURS EXTERNE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription au concours, dûment rempli et signé
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- Une photocopie recto verso du permis de conduire
- Une photocopie du diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours (cuisinier)
- **Pour les candidats (es) non titulaires du diplôme de niveau V mais pouvant justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salarisée ou non), d'une durée continue ou discontinuée cumulée de trois ans à plein temps dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2ème classe en cuisine devront apporter tous les justificatifs nécessaires prouvant leur expérience professionnelle.**
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, la nature et la durée des formations suivies et éventuellement des emplois occupés
- Photocopies des justificatifs d'emploi et de formation (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation...)
- **Pour les candidats (es) âgés (es) de moins de 25 ans :**
 - Soit une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
 - Soit une photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
 - Soit l'attestation provisoire de participation à la JAPD ou JDC
- **Les personnes âgées de plus de 25 ans y compris celles nées avant le 1er janvier 1979 sont dispensées de leurs obligations de service national, et à ce titre, plus aucun justificatif n'est demandé aux intéressés (position confirmée par la direction du service national du Ministère de la défense le 31/08/2009).**

CONCOURS INTERNE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Un formulaire d'inscription au concours, dûment rempli et signé
- **Un état détaillé des services publics effectués** (qui devra comporter la durée, le grade et la qualité en laquelle ces services ont été accomplis).
Cet état est à faire établir par votre service de gestion du personnel.
- Le dernier arrêté de situation administrative

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- ✎ avoir la nationalité française. Toutefois, ceux en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Leur candidature ne sera toutefois définitivement recevable que s'ils l'obtiennent au plus tard à la date des épreuves écrites.
- ✎ jouir de ses droits civiques
- ✎ se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions
- ✎ se trouver en position régulière au regard du Code du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

A – LE CONCOURS EXTERNE est ouvert aux candidats :

Titulaires d'un diplôme de niveau V (de cuisine) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

L'expérience professionnelle du candidat pourra également constituer une équivalence du diplôme requis.

Les candidats devront justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salarisée ou non), d'une durée (continue ou discontinuée) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2ème classe en cuisine.

Dans ce cas, il appartiendra au candidat d'apporter tous les justificatifs nécessaires prouvant son expérience professionnelle.

Dérogations relatives aux diplômes

Peuvent accéder au concours sans condition de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau.

B – LE CONCOURS INTERNE est ouvert aux :

Fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

- en activité, en détachement à la date de clôture des inscriptions,
- justifiant, **au 1er janvier 2017**, d'au moins une année de services publics.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront envoyer leur dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives nécessaires, **par voie postale uniquement, et au plus tard à la date limite de clôture des inscriptions, soit avant le 6 juillet 2017 impérativement** (cachet de la poste faisant foi) au :

**Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
Bureau du recrutement
B.P. N° 51064
57036 METZ CEDEX 01**

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

POSTES A POURVOIR

Spécialité « Hébergement et restauration » - « cuisinier » -

Concours « externe » : 01 poste à la C.R.S. 36 à CHATEL SAINT GERMAIN

**Concours « interne » : 01 poste à la C.R.S. 36 à CHATEL SAINT GERMAIN
01 poste à l'école nationale de police de SENS**

DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

a) Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité comprend une épreuve écrite. Cette épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Cuisine » au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

(Durée de l'épreuve : deux heures - coefficient 2 - notée de 0 à 20)

b) Phase d'admission :

La phase d'admission comporte une épreuve pratique de mise en situation dans la spécialité et une épreuve d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'épreuve pratique est affectée d'un coefficient 3 (notée de 0 à 20).

L'épreuve d'entretien avec le jury consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe. (Durée de l'épreuve : vingt minutes - coefficient 2 - notée de 0 à 20).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **SGAMI EST à METZ** - ☎ 03.87.16.11.31